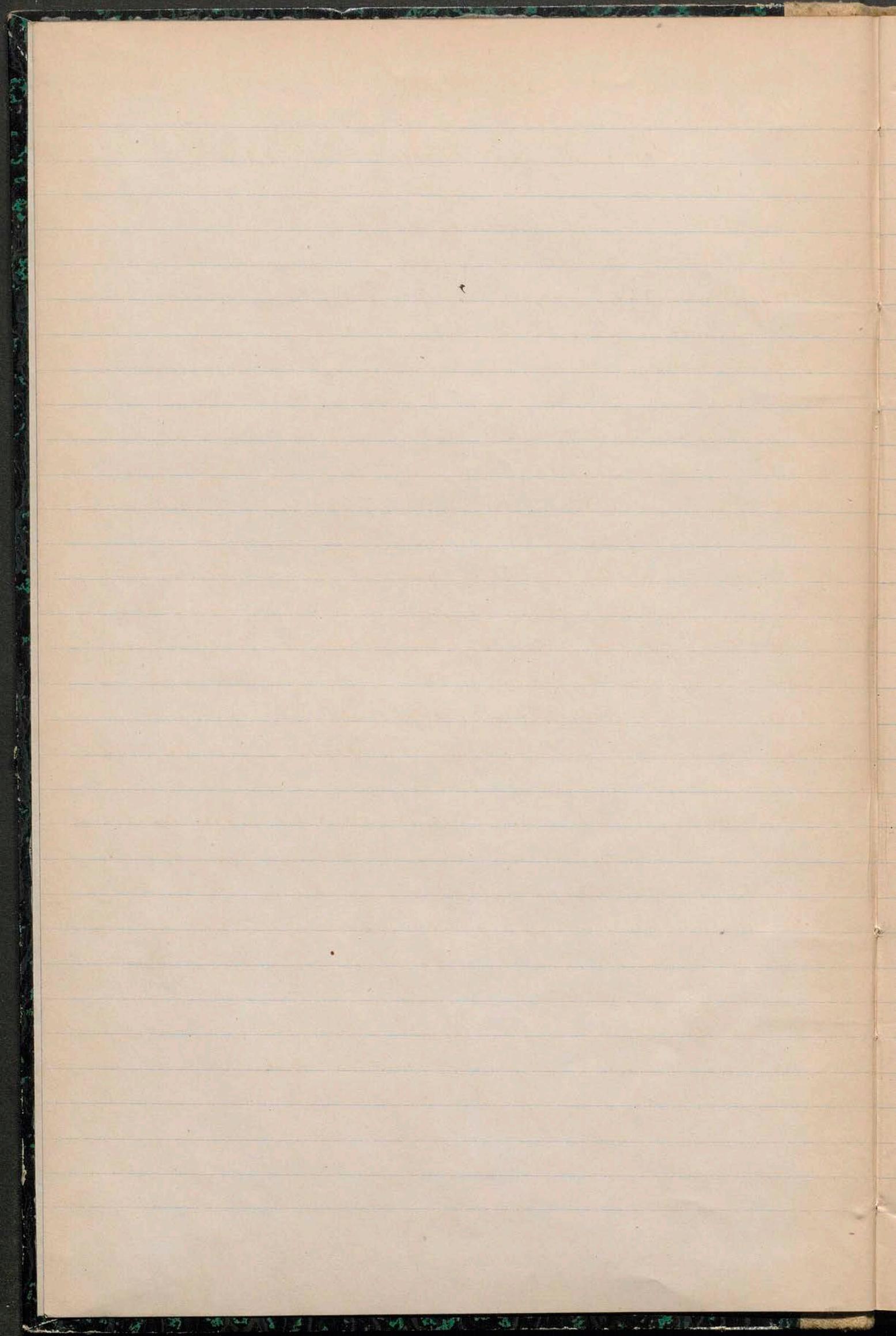


COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'établissement d'une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie. (N° 56, session extraordinaire 1884.) — Nommée le 25 novembre 1884.

MM.

- 1^{er} BUREAU : ALFRED MATHEY.
2^e — DE VERNINAC.
3^e — ALBERT GRÉVY.
4^e — AMIRAL JAURÉGUIBERRY.
5^e — LE MONNIER.
6^e — FORCIOLI.
7^e — JACQUES.
8^e — DE GAVARDIE.
9^e — MICHAUX.



Séance Du 27 Octobre 1884

1^{re} séance

Le Bureau d'exp. compo^{sé} de M. Jameguilhery anoral et de
M. Foviol. est nommé

M. Foviol invite chaque Commission à rendre compte de ce qu'il a fait dans son
bureau

1^{er} Bureau M. Challej déclare qu'il n'y a pas eu de documents dans son bureau : le
bureau a accepté le principe du projet

2^e Bureau M. de Termnac dit que son bureau accepte également le projet : et n'y a pas
eu de documents

3^e Bureau M. Albert Jussy étalabent le bureau : on l'a débattu. Il se réserve jusqu'à
le documents commencent de paraître à certains points d'observation

4^e Bureau M. l'Amiral Jameguilhery déclare qu'il n'y a pas de documents dans son bureau : et n'y a pas
de projet de loi

5^e Bureau M. Le Normand présente les mêmes observations

6^e Bureau M. Foviol a exposé dans son bureau l'économie du projet de loi : et a fait
un résumé au sujet de l'impôt

7^e Bureau M. Jaeger a déclaré également qu'il n'y a pas de documents et que le projet est
la fin : 3. 49

8^e Bureau M. de Gavardie absent

9^e Bureau M. de Champs dit que le bureau a par sympathie un projet : mais il
dirigeait le projet en Algérie et a été obligé de quitter le projet : et n'y a pas
le projet est mis

M. le Président déclare la séance ouverte

Tous les Commissions sont présents. M. de Gavardie et M. de Champs

Le Budget d'Etat a l'en tendement de l'observation générale
M. Abel Gray dit qu'il est préoccupé de tout le commerce d'Algérie : il se demande
à quel grand calcul fait au commerce d'Algérie. Sous le régime le plus
ses avantages, jusqu'à l'abolition de tout ce qui est de l'impôt arabe : cela fait
un déficit de plus pour les grands travaux, mais espère il n'y a pas question de le supprimer
alle mais l'impôt arabe qui est de plus de 100 millions de francs
continuer ou non : l'avis de l'Etat sur la culture arboricole

Sur le commerce, c'est différent. En Algérie, il y a 3 sortes de commerce

1° Le Commerce de plus en plus organisé comme celui de France

2° Le Commerce mobile regardé en France et un aspect nouveau sous le nom d'Administration : il y a
de l'Algérie ~~le~~ - Ceci en tendance croît

3° Le Commerce indigène, le Commerce militaire, Administrative par un ~~Etat~~ Office Central
supérieur relevant du Général de Division

Comment les communes font-elles leur budget ?

Commerce de plus en plus

Ce qui constitue le gros chiffre de budget de ces communes, c'est l'octroi de vin : c'est une
taxe presque sur la production et non d'être réparti entre les communes de plus en plus

Le Commerce de vin : l'octroi produit actuellement environ 7 millions

C'est avec ce chiffre qu'ils font leur budget : c'est la grosse ressource

D'après ce projet on le supprime pour les communes : c'est pour en rendre le supplément.

Le Comité d'Etat ne veut plus le maintenir : l'octroi de vin est aboli par l'Etat : c'est un moyen

donné lorsqu'il a augmenté ^{comme l'impôt} le nombre des communes, cela s'est augmenté l'octroi. Or le Comité

d'Etat a accepté d'appliquer le maintien de cette taxe. On a donc cherché un autre moyen

d'équilibrer le budget des communes

Si on maintenait l'octroi tel qu'il est, ce serait un fait de plus comme pour les départements

Ce qui l'inquiète, c'est la répartition de l'octroi de vin à titre d'échange. Dans ce cas on s'est

doit être contrôlé d'Etat, c'est le gros des ressources qui disparaît, actuellement il vaut

7 millions. Qu'est-ce qu'on se propose : dans les documents on dit qu'on peut en faire pour les

communes : 6 ou 700 millions. De sorte que d'après ce projet on avait une somme nouvelle

de 6 à 700 millions ou bien de 6 à 7 millions. Si le projet de ce projet doit être la

suppression de l'octroi de vin, ce serait un régime nouveau aux communes. Le Gouvernement avait

plus de choses à faire : d'abord qu'on avait à supprimer ce vin et les autres

fonction. *Comtes*

Les communes en effet ont d'autres ressources : il y a la taxe mûlière, la taxe sur les bœufs, celle sur le vin ; mais on oublie la taxe foncière imposée par certaines communes.

M. Jaquet, recteur au nom de M. Albert Grivy en ce qui concerne les députés des centres. Sans les communes ni les députés, il n'y a rien et surtout plus de chose.

Le projet de loi n'a pas pour but d'abolir les communes. On n'abolira pas, au département la part qui leur revient de l'impôt arable. Aujourd'hui, on les laisse, on leur laisse l'échelle de mer, mais sans en qu'on leur donne la base. L'échelle de mer sera maintenue. Il propose d'appeler à l'Assemblée les communes pour que les députés soient élus.

Il s'agit d'abolir l'Algérie à la France ou pour de vrai de donner : on s'a demandé pour abolir les impôts sur les communes ou sur les autres qui veulent établir le gouvernement.

L'échelle de mer a servi ce bon vouloir d'empêcher la progression de l'échelle de mer. On propose d'abolir l'impôt et on exporte la courbe vers les différents communes.

On a fait remarquer qu'on pourrait par exemple l'échelle de mer tel qu'il est établi actuellement. On est obligé de le supprimer et on en a vu un certain nombre de marchandises et depuis un an et est possible de cette suppression : avec tous les 12 mois on vendait un droit de franchise et l'échelle de mer. Il est resté au 21 Décembre 1884.

L'impôt de mer ou sur le port, il sera supprimé. On a rétabli l'échelle de mer par 40% : et cela même les pays, mais on impose la production algérienne par exemple de l'échelle de mer par 40% pendant deux ans, et par suite l'échelle de mer, il y aura lieu à l'abolition. Mais on maintiendra l'échelle de mer pour tous les produits qui n'ont pas leur sources en Algérie.

Il invite pour que le Gouvernement soit appelé à son tour de l'union.

M. Wicheur Ce qui se rapporte à l'échelle de mer c'est de restituer aux impôts les produits de France. Les communes ont vivement plaint de ce que les produits français subissent les mêmes tarifs que les produits étrangers. Tout demandeur la colonie de la France veut de voir de tarif d'échelle de mer, mais que les produits viennent de France ou de l'étranger.

M. Sorval Dit que le Comité d'Etat a eu le jugement hostile au point de vue de l'échelle de mer par rapport aux produits français et les tarifs, et que l'échelle de mer constituerait ainsi un système protecteur pour les produits de la colonie.

M. Wicheur Dit qu'il propose de donner franchement l'échelle de mer au département : c'est-à-dire il y a à l'échelle de mer devant le Comité municipal.

M. Grivy Dit que le Comité de l'Algérie ne pourra pas lui le Comité d'Etat. Il voudrait qu'il

il y est du garant. Le Gouvernement indiquait alors quel est le détail de son projet et de
qu'il compte faire

M. Berchaux pense que le Conseil d'Etat ne viendrait pas en aide à l'Assemblée : on ne peut pas
supprimer le droit de vendre ; on ne peut le supprimer que sur la parole de l'Assemblée avec le droit
de donner.

M. Albert Giry examine le détail du projet.

Il y a en Algérie des communes de plus en plus

Dans les communes nées, il y a des dégrés et des, mais il n'y a pas de terre, un conseil
municipal proprement dit

Il a été dit même dans les communes indigènes

On se met en projet sur toute l'Algérie, pour toutes les propriétés bâties, avec une forme
de communes de plus en plus que pour la terre

On ne paraît pas s'être fixé sur le détail de cette solution

Dans l'art 7 relatif au mode de fixation et d'évaluation de l'impôt par le Conseil
et de terre : on n'y en a pas ; il faut mettre la terre ou celle qui en remplace la
position : dans chaque article on pourra modifier dans ce sens.

Il demandait encore si on pourra appliquer la loi dans les communes indigènes : elle ne bénéficierait
pas de l'échelle de vente, parce que les indigènes ne vendent pas comme les produits communs
à l'échelle de vente. Pendant son administration, il a étudié dans la proportion considérable de
l'impôt en ce qui concerne l'Algérie.

Comme vient d'être dit les communes indigènes : elle ont comme commune de centimes additionnels
au lieu de l'impôt en ce qui concerne la terre ou la terre au détail.

Pour la faire vivre en ce qui concerne les centimes additionnels, environ 18 centimes, à l'impôt en ce qui concerne la terre. Le
projet de loi ne leur enlève pas cette ressource. On parle bien de la suppression de la taxe pour la
pour les communes de plus en plus, mais on ne parle pas de communes indigènes. Pourquoi, il
leur enlève cette ressource ? Les communes indigènes sont très riches, ce sont de beaucoup
les plus riches. Ces communes ont des propriétés de terre ou centimes additionnels et de terre ou
sur les propriétés bâties dans ces communes.

M. Berchaux dit que ces centimes additionnels dans les communes indigènes ne donnent pas un gros chiffre, comme
on peut s'en rendre compte par le lecture des documents.

Stanczyński

M. Archen dit que l'objet de son ad. fut d'augmenter : d'augmenter recueillir la somme de
de cent mille

M. le Comte de Selves déclare qu'il va accompagner le projet de la Commission.

Sur une observation de M. Faucher, M. le Comte déclare en ce qui concerne l'impôt de 5% qu'il
ne s'oppose pas à ce qu'on mette une plan sur le rapport ou il sera dit qu'on pourra lors
de l'adoption du droit ne pas admettre ce taux.

Le Secrétaire
Garnier

Le Président

M. de Broglie

5 Décembre 1884

Président M. l'Amiral Jamnagaty

Secrétaire M. Faucher

Le Président donne lecture de la note adressée par M. le Comte de Selves : la
voulant que les autres projets d'après la nouvelle loi ^{comprins les sommes des projets} soient une fois de plus
millés

M. le Président déclare donc le 5^e article générale. On jure la discussion de l'article

L'article 1 et 2 sont adoptés

Sur l'article 3 le Président donne lecture d'un amendement de M. Faucher (Cassini) proposant
de renvoyer les articles concernant : l'ancien projet de loi de l'impôt sur le chiffre d'affaires
et la détermination des taxes qui le touchent à Paris

M. Faucher expose qu'il y a une question d'indemnité en Algérie et il y a une question de l'impôt sur le chiffre d'affaires,
il y a une question de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour le commerce et il y a une question de l'impôt sur le chiffre d'affaires : dans un certain
il dit que la Commission doit parler à l'Assemblée : et c'est peut-être l'Assemblée si elle n'est pas à cette époque

La Commission repousse l'amendement

L'article 3 est adopté

L'article 4 : sur un article relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires (Cassini) qui est l'impôt sur le chiffre d'affaires
tant l'impôt sur le chiffre d'affaires de l'impôt sur le chiffre d'affaires (Cassini) que l'impôt sur le chiffre d'affaires (Cassini) sur
le chiffre d'affaires de l'impôt sur le chiffre d'affaires. On a proposé de l'impôt sur le chiffre d'affaires, d'après le projet
de loi qui est le projet sur le chiffre d'affaires. On devrait donner un nom à ce chiffre d'affaires. M. Faucher
qui est le projet de loi sur le chiffre d'affaires, l'impôt sur le chiffre d'affaires sur le chiffre d'affaires de l'impôt sur le chiffre d'affaires
L'article 4 est adopté - l'article 5 est adopté également

Sur l'art 6 et Jacques fait remarquer que le ton de l'impôt est trop élevé, qu'il vaudrait mieux le faire plus stable et que le même le moyen de faire l'impôt par les propriétés locales et de 3.49. est le double de l'ancien et cela qui est l'opinion par où a que le rapport soit tel de l'ancien sur ce point :
ce ne sera qu'après le projet de loi approuvé que cette question sera mise à l'ordre du jour.

En art 7, 8, 10 et 11 adoptés

M. de Gavardie sur l'art 9 demande si l'on veut à certains additions au projet de loi

En art. 10 et 11 sont adoptés. Sur un article de réserves fait l'ancien 3. de l'ancien : cet article pourrait être rajouté de la loi municipale : mais il est inutile de renvoyer cela à la Chambre pour ce point.

L'art 12 est adopté.

En art 13 et 14 sont adoptés après un échange de vue de M. de Gavardie sur le cadastre

Sur l'art 15 il y a un amendement de M. Soum qui sera soumis sur la table de son texte : l'art est voté.

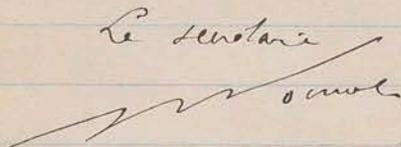
En art. 16 et 17 sont adoptés

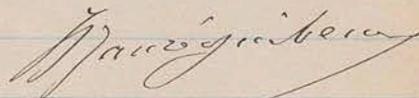
M. de Gavardie dit que le rapport sera lu l'après-midi sur le rapport de l'ancien et Soum fera voter sur cela : la loi sera déposée le 1^{er} janvier 1884 et il vaudrait mieux qu'elle soit votée par la Chambre.

Le Composé sur M. Mathieu rapporteur

Le Secrétaire

Le Président





Séance du 15 de Mars 1884

Présente M. Jauréguiberry Président

M. Mathieu, Michaux, Gavardie, De Vermeirac, Jacques

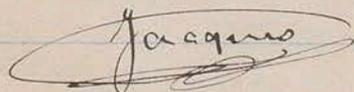
M. le Président annonce à la Commission que M. Cadoux

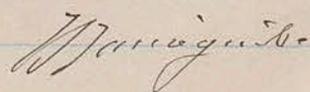
Sourmes lui a déclaré qu'il retire ses amendements.

M. Mathieu donne lecture de son rapport qui est adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire délégué

Le Président





Algérie

Océan de Mer

Algérie

Octroi de Mer

Tarif actuel - 1883.

Tarif projeté

Désignation des produits	Unité de perception	Quantité des droits	Recettes opérées
Sucre, café	100 net	1210	1,673,692,82
Glucose		1410	9,794,80
Thé		21	6,426,41
Sucrées, bonbons, fruits confits au sucre, confitures, raisiné, autres		12120	35,003,60
Siraps et caramels		10	2,010,13
Pâtisserie sucrées, petits fours, biscuits, macarons etc.		6	10,492,08
Caprica, sagou et pâtes d'Italie		1	7,710,61
Poivre et piment des colonies		20+31	70,80,99
Cannelle et Cassia lignea		41	7,119,69
Muscade, macis, fèves, pichouni		100	1,364,68
Clous, griffes de girofle		40	10,537,14
Vins ordinaires en cercles	hecto.	1	951,247,21
en bouteilles		11	37,640,74
Vins de liqueur et vermouth en cercles		8	94,051,36
en bouteilles		21	14,748,69
Vinaigres en cercles		1	2,216,20
en bouteilles		10	1,414,05
Bière, cidre, poiré et hydromel		1	14,021,27
Eau de vie et esprits en cercles		40	1,029,496,16
en bouteilles		40	214,149,42
Liqueurs		40	84,800,62
Jus de fruits			61,60
Eaux minérales		1	17,334,61
Fruits et légumes confits au vinaigre en cercles		1	2,209,43
en bouteilles		10	6,616,43
Fruits frais	100 K	2	17,632,66
Fruits secs	do	2	81,916,82
A reporter			4,466,297,14

Désignation des produits

Désignation des produits	Unités des perceptions	quantités des droits	Recettes prévues	
Gluose	100 k.	10 ⁺	9, 994, 80	
Café et faux café	id	20	1, 154, 000 ..	
Sucres brut et vergérisé	id	1/	} 2, 485, 927 ..	
Sucres raffinés	id	20		
Chicorée moulue	id	10	23, 101, 1/1	
Thé	id	2/	6, 426, 4/	
Poivre et piment des colonies	id	2/	70, 850, 99	
Marrons, châtaignes et leurs farines	id	1/	37, 317, 5/4	
Canelle et Cassia lignea	id	4/	7, 559, 69	
Muscade	id	100	1, 364, 68	
Clous et griffe de girofle	id	40	10, 527, 14	
Riz	id	5	133, 064 ..	
Huiles minérales	id	10	565, 400, 96	
Alcool	}	importé	id	} 2, 400, 000 ..
		fabriqué en Algérie	40	
Bières importées et fabriquées en Algérie	id	1/	329, 146, 27	
Total			9, 231, 751, 07	

D'après le résultat du tableau ci contre, le rendement de l'octroi de mer, au tarif actuel, n'étant que de

6, 718, 263, 80⁺

Il en, en faveur du nouveau système une plus valeur de

513, 487, 27

Mais si, comme on en a l'intention on n'appliquait

Désignation des produits

Désignation des produits	Unité de perception	Quantité des droits	Recettes espèces
	Report		4,466,899,14
Huile d'olive	100 K.	1	146,500,92
Huile de graines oléagineuses		1	137,378,78
Chicorie moulue		10	23,101,31
Chocolat		15	24,628,05
Pain d'épice		1	241,33
Conserve alimentaire		20	2,004,58
Fruits confits à l'eau de vie		20	2,237,60
Melasses, miel et conserve au miel		1	9,155,07
Marrons, châtaignes et leurs farines		1	37,317,54
Fromages		3 et 6	112,174,80
Beurre		1	24,918,13
Sel marin		1	48,818,33
Vianes salées et lards en planches		3 et 6	61,309,20
Carindours		3 et 6	78,710,92
Poissons de mer, secs, salés, fumés, marinés ou à l'huile		1	28,447,70
Huîtres fraîches	le mille	1	8,684,16
Pores vivants	la tête	6	6,048
Ambr	100 K.	3	6,634,78
Stockfish		1	267,92
Montarde, gingembre		15	7,978,18
Ciment commun		1	8,999,41
Extraits liquides pour assaisonnements		15	1,710,90
Chandelles de Suif		1	419,47
Bougies en cire	10 et 20	1	1,331,40
Bougies de toute sorte	10 et 20	137	137,980,10
Suif	2 et 1	1	1,421,02
Huiles minérales		1	282,700,32
Savons autres que de parfumerie	3 et 1	351	351,241,24
Savons parfumés et parfumerie	10	13	13,365,79
Graines oléagineuses	2	6	6,421,24
a reporter			6,095,460,42

(Report de la plus value)

513,487,27

si l'alcool, à titre de mesure transitoire, que le 1/2 droit de 20^e jusqu'au 1^{er} janvier 1867.

il se produirait une atténuation de 500,000, ..

qui réduirait la plus value à

13,487,27

et les perceptions ne s'élèveraient plus ainsi qu'à la somme de

6,731,751,07

En y ajoutant les produits de la contribution foncière sur les propriétés bâties (Centimes additionnels à un principe fixé

Projet de loi actuellement soumis au Sénat) soit 722,467,64

on obtient un revenu total de 7,454,218,71

assurant aux communes de l'Algérie

comparativement à leur situation actuelle

un excédent de ressources de 735,954,91

Ministère
des Finances.

Paris le 20^{ème} Dec - 1884.

Cabinet
du Ministre.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser
une note concernant l'octroi de
mer en algérie, qui me a été demandé
par M. L. Grévy lors de sa
département à l'égard la commission
chargée de l'étude de projet de
loi d'impôt sur les propriétés bâties.

Très agréablement, Monsieur
le Président, l'assurance de mon
sentiments de haute estime.

P. Lévêque

Monsieur le Ministre
des Finances.

Ministère
des Finances.

Paris 28 Nov^{bre} 1884.

Cabinet
du Ministre.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer
en réponse à la lettre que vous avez
bien voulu m'adresser, que le Comité
à la disposition de la commission
chargée de l'examen du projet de
loi sur l'abaissement d'une contribution
foncière en Algérie, a été produit
le 4^{ème} Décembre à 2 heures

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'assurance de mes
sentiments de haute considération

J. Lissac

Monsieur le Président de la commission
de contribution foncière en Algérie

AMENDEMENT

Au projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet l'établissement d'une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie,

(Voir le n° 56, sess. extr. 1884)

PRÉSENTÉ

PAR M. CASMIR FOURNIER
Sénateur.

ARTICLE 2.

Au lieu de :

« Les maisons et usines nouvellement construites ne seront imposables que la *sixième* année après leur construction »,

Dire :

« Les maisons et usines nouvellement construites ne seront imposables que la *troisième* année, etc. »

8473

AMENDEMENT

Au projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet l'établissement d'une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie,

(Voir le n° 56, sess. extr. 1884)

PRÉSENTÉ

PAR M. CASIMIR FOURNIER
Sénateur.

ARTICLE 32.

Remplacer le texte actuel par le suivant :

« Les formes prescrites en France pour le recouvrement de la contribution foncière seront suivies pour la perception de la nouvelle taxe. »

AMENDEMENT

Au projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet l'établissement d'une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie,

(Voir le n° 56, sess. extr. 1884)

PRÉSENTÉ

PAR M. CASIMIR FOURNIER
| Sénateur.

ARTICLE 11.

Supprimer cet article (loi du 5 avril 1884, art. 149 et 164).